

Organisme de
 Gestion de
 l'Enseignement
 Catholique



Association des
 Parents d'élèves
 de l'Enseignement
 Libre

Association régie par la loi 1901. L'OGEC confère à l'établissement scolaire une existence juridique.

LOGEC adhère à l'Union Départementale (UDOGE), elle-même liée à l'Union Régionale (UROGEC) et à la Fédération Nationale (FNOGEC).

Le Conseil d'Administration de l'OGEC est constitué :

- de personnes soucieuses de participer à la gestion de l'établissement, parents d'élèves ou non,
- Trois membres de droit avec voix délibérative : le directeur diocésain de l'enseignement catholique, le président de l'UOGEC, le président APEL St Michel.
- Un invité de droit : le chef d'établissement avec voix consultative.

Association régie par la loi 1901. APEL est la seule association représentative des parents d'élèves reconnue par l'Enseignement Catholique.

L'APEL Saint Michel adhère à l'APEL des Bouches-du-Rhône, adhérente à l'APEL académique, elle-même membre de l'APEL nationale.

Le Conseil d'Administration de l'APEL est constitué :

- de parents ayant leur(s) enfant(s) inscrit(s) dans l'établissement Saint Michel Mallemort,
- d'un membre de droit : le président de l'APEL départementale ou son représentant
- d'un invité de droit : le chef d'établissement avec voix consultative.

QUELLES SONT LEURS MISSIONS ?

L'OGEC est en lien étroit avec le chef d'établissement, les structures diocésaines et l'APEL

GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

L'OGEC délibère sur le budget et fixe les diverses participations des familles (contribution, restauration, garderie)

ENTRETIEN DU PATRIMOINE IMMOBILIER/MOBILIER

L'OGEC décide de procéder aux travaux d'entretien des locaux qui lui sont confiés par le propriétaire ainsi qu'à tous les biens mobiliers nécessaires à l'activité de l'école Saint Michel.

LA FONCTION EMPLOYEUR

L'OGEC est l'employeur du chef d'établissement à qui il délègue la gestion du personnel non enseignant dont l'OGEC est l'employeur. Cette fonction s'exerce dans le cadre du Statut de l'Enseignement Catholique, du Statut du chef d'établissement, de la Convention Collective des personnels de l'Enseignement Catholique et de la législation sociale.

L'APEL est en lien avec le chef d'établissement, les enseignants, l'OGEC et les diverses structures APEL.

LA REPRÉSENTATION DES PARENTS

L'APEL est l'interlocuteur reconnu auprès :

- du chef d'établissement,
- de l'OGEC Saint Michel,
- des instances de l'Enseignement Catholique.

LES SERVICES AUX FAMILLES

- Accueil et accompagnement : rentrée scolaire, portes ouvertes, réunions.
- Animation : organisation de manifestations, goûters, kermesse, spectacles, sorties...
- Information et communication : Revue « famille & éducation », relai d'information des APEL.
- L'APEL communique auprès des familles pour faire connaître ses missions et ses actions.

D'OÙ PROVIENNENT LES FONDS ?

- Des contributions financières versées par les familles des enfants scolarisés à l'école Saint Michel
- Du forfait communal versé par la commune de Mallemort pour les enfants qui y sont domiciliés et d'éventuelles subventions pour des actions ponctuelles.
- Et pour une part souvent nécessaire d'autres ressources légalement autorisées (subventions d'autres associations, dons ...)

- De l'adhésion des familles : L'adhésion donne à l'APEL un rôle représentatif auprès des administrations et des pouvoirs publics. Elle assure le financement des services rendus aux familles.
- Des recettes des manifestations organisées (Ventes de gâteaux, marchés de Noël, ...) et des dons des familles.
- De subventions des collectivités territoriales (pour des actions éducatives).

A QUOI SERVENT LES FONDS?

Les dépenses de l'OGEC servent à financer toutes les charges de fonctionnement de l'école.

Le forfait communal ne sert qu'à la prise en charge des dépenses liées à la pédagogie et à l'entretien des locaux scolaires (chauffage, ménage ...).

La contribution des familles a pour objet le financement de l'immobilier et le caractère catholique de l'établissement, mais elle sert souvent à compléter les dépenses pédagogiques insuffisamment couvertes par le forfait (enfants hors commune).

Les enseignants sont rétribués par l'Etat dans le cadre du contrat d'association.

L'APEL, outre ses propres dépenses, en concertation et à la demande du chef d'établissement et de l'OGEC, peut aider à financer les dépenses suivantes :

- Participation à l'achat de matériel (ordinateurs, TBI...) et au renouvellement des équipements dédiés aux enfants (Jeux de cours...).
- Participation aux dépenses liées aux sorties scolaires et voyages... organisés par l'équipe éducative (l'APEL ne peut être l'organisateur)
- organisation et financement d'interventions à l'école, destinées aux familles et/ou élèves.

Il est important de rappeler que l'**APEL** est une association ouverte à tous et composée entièrement de **parents d'élèves bénévoles** qui mettent à disposition de l'école Saint Michel leurs compétences, leur enthousiasme et leur disponibilité. Que vous souhaitiez devenir membre actif ou non de l'**APEL**, nous vous accueillons avec plaisir même pour un coup de main, lors des manifestations organisées tout au long de l'année.

“ Parents, l'école Saint Michel a besoin de vous ! ”

Emeric PONS

Président de l'OGEC

secretariat.smm@gmail.com

Anaïs CAMOSCIO / Gwendoline BERNERON

Vice-Présidentes de l'APEL

apel.saintmichel.mallemort@gmail.com

